

Dispositifs expérimentaux d'aide à la mobilité

Service Missions Temporaires

Tél. : 02 96 58 63 85

temporaires.demandes@cdg22.fr

**Service Insertion Professionnelle et
Maintien dans l'Emploi**

Tél. : 02 96 58 00 74

sipme@cdg22.fr

	REBONDIR <i>créé en 2016</i>	TREMLIN <i>créé en 2022</i>	PASSERELLE <i>Crée en 2023</i>
Public	Agent en arrêt de travail	Agent en PPR (Période de Préparation au Reclassement)	Agent en activité, en tension sur son poste et dont la situation pourrait se médicaliser (mesure préventive d'accompagnement à la mobilité en cas de rupture avec l'employeur, tension, difficulté relationnelle au sein de l'équipe de travail , ...)
Prérequis	• Accompagnement par le service Maintien dans l'emploi, • Socle de compétences attendu (expérience antérieure ou formation) • Préconisations médicales d'entrée dans le dispositif	• Accompagnement par le service Maintien dans l'emploi, • Acquisition en cours de compétences nouvelles (mobilité vers un nouveau métier) • Préconisations médicales d'entrée dans le dispositif	• Accompagnement par le service Maintien dans l'emploi • Socle de compétences attendu (expérience antérieure ou formation) • Entrée dans le dispositif sur avis médical
Objectif	Tester un nouvel environnement, monter en compétences pour faciliter la mobilité	Tester un nouveau métier, confirmer son projet et monter en compétences pour faciliter la reconversion	Faciliter la mobilité d'un agent en « tension » sur son poste
Modalités	Convention tripartite de mise à disposition via le Service Missions Temporaires • Situation inchangée pour l'agent (position d'activité payé par sa collectivité d'origine) • Remboursement à la collectivité employeuse par le CDG (% à définir selon le tarif adopté, le retour inclut la valorisation du travail d'accompagnement du CDG)		



Dispositifs expérimentaux d'aide à la mobilité

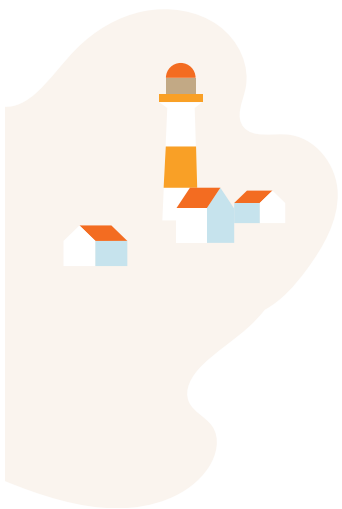
	REBONDIR <i>créé en 2016</i>	TREMLIN <i>créé en 2022</i>	PASSERELLE <i>Crée en 2023</i>
Avantage dispositif pour l'agent	• Accélérateur de mobilité pour un agent reconnu inapte à son poste • Accompagnement du CDG sur la montée en compétences, suivi individuel, formation...	• Mobilisation concrète de la période de PPR au profit d'un nouveau projet, optimisation des chances de mobilité • Accompagnement du CDG sur la montée en compétences, suivi individuel, formation...	• Apaisement des tensions locales • Optimisation des chances de mobilité
Avantage employeur	Optimisation des chances de retour à l'emploi, évite un possible passage en PPR	Allègement de la charge salariale liée à la PPR	Apaisement des tensions locales
Avantage collectivité d'accueil	• Réponse à un besoin de remplacement à temps plein ou partiel • Tarif Service Missions Temporaires		
Durée	1 mois renouvelable X 5 fois (6 mois maxi)	1 mois minimum et dans la limite du terme de la PPR	1 mois renouvelable X 5 fois (6 mois maxi)



Dispositifs expérimentaux d'aide à la mobilité

	REBONDIR <i>créé en 2016</i>	TREMLIN <i>créé en 2022</i>	PASSERELLE <i>Crée en 2023</i>
Modalités de remboursement	Sur la base d'un pourcentage négocié prenant en compte le traitement + Ri versé à l'agent par sa collectivité d'origine		
Modalité de tarification	Le CDG 22 facture la mise à disposition selon les modalités suivantes : Tarif horaire Missions Temporaires correspondant à l'IM détenu par l'agent X nombre d'heures* X % défini** <i>* Sur la base du relevé d'heures validé par la collectivité d'accueil</i> <i>** Pourcentage négocié</i>		
Prise en charge des frais de déplacement	A prendre en charge directement par mandat administratif les éventuels frais de mission sur la base de l'ordre de mission qu'elle aura préalablement délivré. Le remboursement des frais engagés par l'agent se fera sur la base des taux en vigueur (indemnités kilométriques et indemnités de repas).		





Contacts :

Service missions temporaires

02 96 58 63 85 / temporaires.demande@cdg22.fr

Service insertion professionnelle et maintien dans l'emploi

02 96 58 00 74 / sipme@cdg22.fr

www.cdg22.fr

